



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie
Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le

28 AOUT 2015

Affaire suivie par : Henri KALTEMBACHER

☎ : 01.39.24.89.74

✉ : henri.kaltembacher@developpement-durable.gouv.fr

Réf : UT 78/PCEO/2015 - n° 34851

Objet : Votre courrier en date du 20 juillet 2015.

Madame la Présidente, Monsieur le trésorier,

Par courrier cité en objet, vous m'avez saisi d'un certain nombre de demandes concernant la concertation préalable autour du projet de carrière de la société CALCIA à Breuil-en-Vexin.

Vous exprimez un mécontentement face aux présentations faites par le porteur de projet. Les exposés étant réalisés à partir d'études non consolidées, la compréhension d'ensemble est en effet moins aisée que pour le dossier complet soumis à enquête publique.

Comme l'administration l'a toujours souligné, l'exercice auquel nous nous livrons est par nature délicat, car il intervient avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation notamment prévu par les articles L512-1 et L122-1 du code de l'environnement.

Cet exercice permet néanmoins, par une meilleure compréhension commune, de faire évoluer le projet et de faire émerger in fine un dossier qui réponde au mieux aux questions des parties prenantes sans préjuger de la décision finale.

S'agissant des points de vue à identifier pour la prise en compte du paysage, cette question est très révélatrice de l'intérêt de la démarche pour l'ensemble des parties prenantes.

Association Vexinoise
de Lutte Contre les
Carrières Cimentières
Mairie de Sailly
78440 Sailly



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

En effet, la demande permet :

- à l'exploitant, de compléter utilement les points qu'il a, au préalable, identifiés ;
- à l'administration, de pouvoir mobiliser au-delà de sa propre expertise ;
- aux parties prenantes, par leur connaissance approfondie du terrain, d'avoir à leur disposition les éléments d'études nécessaires.

De surcroît, cet échange n'est pas conclusif mais permet, comme vous le soulignez, à l'ensemble des parties, sur la base de constat commun et partagé, d'évaluer le projet à l'aune des intérêts qu'ils défendent.

Cette approche permettra une prise de décision motivée et transparente.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le trésorier, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER